



Règlement Particulier du 31^{ème} Villeparisis BadTour

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton.

Article 1 : Généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro 24.LIFB.77/TI.F./??? et sous le nom « **31^{ème} Villeparisis BadTour** ». Il se déroule les **23 & 24 novembre 2024** au Gymnase des Petits Marais 77270 Villeparisis, sur 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LiFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition et d'une pièce d'identité.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Harold GANCI**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.5 Le GEO principal de la compétition est Yohann DERRIEN.
- 1.6 Le tournoi est organisé par le club **Union Sportive Municipale de Villeparisis**, section badminton.

Article 2 : Séries et tableaux

- 2.1 Le « **31^{ème} Villeparisis BadTour** » est un tournoi **National** qui s'adresse à tous les joueurs des catégories : minime, cadet, junior, sénior et vétérans.
Les benjamins et poussins ne sont pas autorisés.
- 2.2 Le tournoi est ouvert aux joueurs ayant les classements **R6, D7, D8, D9, P10, P11, P12 et NC à la date d'arrêt des classements du 24 octobre 2024**, dans les disciplines de simple homme, simple dame, double hommes, double dames et double mixte.
Les joueurs seront répartis en 3 séries découpées comme suit : R6/D7 – D8/D9 – P10/P11/P12/NC.
- 2.3 La répartition des joueurs dans les séries se fera en fonction du classement de chaque joueur en simple ou du classement du meilleur joueur de la paire en double à la date limite d'inscription, soit le **jeudi 24 octobre 2024** (qui est également la date d'arrêt des classements).
- 2.4 **Le tournoi est ouvert à 2 tableaux maximum par joueur.**
La combinaison [simple + mixte] n'est pas autorisée.
Néanmoins, le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement et/ou pour le bon déroulement du tournoi, une participation à trois tableaux et/ou une dérogation à la combinaison [simple + mixte].
- 2.5 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de ne pas ouvrir des tableaux ou des séries en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux, d'une ou plusieurs séries, si le nombre d'inscrits de l'une des séries est inférieur à **6 joueurs/joueuses** pour les tableaux de **simples**, ou à **6 paires** pour les tableaux de **doubles**. Dans certains cas et afin d'éviter l'annulation de l'inscription de certains joueurs pour cause d'inscriptions insuffisantes, le Comité d'Organisation en concertation avec le J.A., se réserve le droit de regrouper des séries (le cas échéant les joueurs concernés seront prévenus).
- 2.6 Le Comité d'Organisation, en concertation avec le J.A., se réserve le droit de passer en séries calculées avec une fourchette de CPH (et non plus en classement), en modifiant les seuils haut/bas d'une ou plusieurs séries dans un ou plusieurs tableaux ; et ce afin de palier à un remplissage inégal des séries ou en raison de la présence de joueurs ayant un CPH proche de la limite haute/basse des classements d'une série, pouvant ainsi créer un

déséquilibre dans le niveau global de la série ou du tableau. Le cas échéant les joueurs concernés par les séries aux seuils modifiés seront avisés.

- 2.7 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries en fonction du nombre d'inscriptions. Les tableaux en poules seront priorités.
- 2.8 Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'annuler le tournoi dans les cas suivants :
- Le remplissage général du tournoi est inférieur à 150 joueurs inscrits
 - Indépendamment du nombre d'inscrits, un durcissement des contraintes sanitaires amène à réduire la capacité d'accueil ou les conditions de jeu

Article 3 : Inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée au **Jeudi 24 octobre 2024**. Les classements et CPPH seront arrêtés à cette date pour la confection des tableaux et la validation de l'inscription des joueurs dans chaque tableau (en simple : classement du joueur ; en double : classement du meilleur joueur de la paire).
Les joueurs devront être licenciés à la FFBaD au plus tard à cette date.
Listes Principales et Listes d'Attente définitives seront communiquées à partir de J-28 (état de l'inscription consultable sur eBad/Badnet).
Néanmoins, via leur compte Badnet ou l'application eBad, les joueurs pourront aussi suivre leurs positions provisoires en liste principale ou liste d'attente des différents tableaux sur lesquels ils sont inscrits. Étant entendu que les positions des joueurs et paires évoluent également au gré des annulations, des changements de classement/série des autres joueurs du tournoi (pouvant entraîner d'éventuelles modifications du dimensionnement).
- 3.2 La prise en compte des inscriptions se fait en **mode Standard**. Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée du paiement des frais d'engagement de chaque tableau. En double, la date d'inscription d'une paire complète est déterminée par la date du dernier joueur de la paire ayant payé les frais d'engagement du tableau.
- 3.3 **L'inscription et le paiement sont à effectuer directement via Badnet ou eBad** (le paiement par carte est assorti d'une commission bancaire, perçue par Badnet et acquise même en cas d'annulation de votre participation ou de non-participation quel que soit la raison).
Les frais d'inscription s'élèvent à **18 € pour 1 tableau, 25 € pour 2 tableaux**.
(29 € pour 3 tableaux dans les cas exceptionnels stipulés dans l'article 2.4).
Ces frais incluent la participation fédérale de 2 € due pour chaque inscrit.
- 3.4 La date du tirage au sort est fixée au **Vendredi 8 novembre 2024**. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour la détermination des têtes de séries.
- 3.5 **Les surclassements sont autorisés uniquement en double** (hommes/dames/mixte) **et pour un seul partenaire**.
Un joueur souhaitant se surclasser en double devra avoir au minimum l'un des classements de la série inférieure, et s'associer à un partenaire ayant au moins le classement pour jouer dans la série envisagée ; et ce afin d'être en mesure de respecter l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions (RGC) et les problématiques attenantes (comme expliqué plus bas à l'article 3.8 de ce règlement particulier).
Exemple : en série R6/D7, un joueur surclassé devra être au minimum D8 ou D9 et devra s'associer à un partenaire R6 ou D7.
- 3.6 En double, en cas de changement de partenaire avant la date d'arrêt des classements (annulation, indisponibilité, changement de classement etc...), la date d'inscription de la nouvelle paire complète sera reconsidérée en retenant la date de paiement du dernier inscrit de la nouvelle paire. Une nouvelle position en liste principale ou liste d'attente pourrait être attribuée subséquentement à ce changement de partenaire (en référence à l'article 3.2 et à l'application du mode Standard).
Dans le cas d'un changement de classement de l'un des partenaires entraînant un écart de classement non autorisé entre deux joueurs d'une même paire, et compte-tenu d'une certaine imprévisibilité dans le domaine des évolutions hebdomadaires de classement, une tolérance pourra être accordée au joueur remplaçant afin de retenir une date d'inscription identique au joueur remplacé (tolérance à l'appréciation de l'organisateur en prenant en compte notamment le critère d'écart de classement initial des deux joueurs et le facteur de risque d'évolution de classement qui existait au moment de l'inscription).
Il en est de même si l'un des partenaires se blesse et doit être remplacé, une tolérance sur la date d'inscription du remplaçant pourra être accordée.
- 3.7 Cas particulier des joueurs ne réunissant pas les critères de classement minimal/maximal au moment de leur tentative d'inscription en ligne, ou le critère d'écart de classement en double (dans le cas des joueurs surclassés en double comme décrit à l'article 3.5) → un joueur peut ne pas remplir les critères de classement énoncés dans ce règlement particulier au moment où il souhaite s'inscrire, mais dans un futur proche ou lointain il peut

raisonnablement penser que son classement aura changé et qu'il sera éligible selon les critères du tournoi au moment de l'arrêt des classements. Dans ce cas, et afin que ce dernier puisse bénéficier d'une date d'inscription correspondant à la date réelle où il émet la volonté de participer au tournoi, il pourra demander par écrit à l'organisateur que ce dernier puisse enregistrer « manuellement » son inscription en ligne (le paramétrage du logiciel Badnet empêchant le joueur de le faire lui-même).

Exemple n°1 : Cas d'un joueur R5 qui ne parvient pas à s'inscrire en Badnet mais qui pense qu'il descendra R6 avant l'arrêt des classements.

Exemple n°2 : Cas d'un joueur P10 qui souhaite jouer avec un partenaire D7 en série R6/D7, mais qui ne peut pas s'inscrire en raison d'un surclassement non autorisé (article 3.5) ; cependant il pense monter D9 avant la date d'arrêt des classements et souhaite donc s'inscrire avec son partenaire D7.

Pour rappel, seule la date d'arrêt des classements fait foi pour déterminer l'acceptabilité d'une inscription. Ces cas particuliers ne dérogent en rien à l'application du mode Standard, puisque celui-ci tient compte de « *l'ordre d'arrivée des inscriptions sans restriction de classement* » (définition Ligue IDF).

- 3.8 Selon l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétions (RGC), « *dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé* » ; si ce cas de figure est rencontré à l'issue de la période des inscriptions ou à la date du tirage au sort, alors le Comité d'organisation avertira puis retirera du tableau le ou les joueurs concernés. Le ou les joueurs écartés peuvent être « le joueur le mieux classé » comme « le joueur le moins bien classé ». Le choix du ou des joueurs à retirer sera dicté en fonction de critères organisationnels tel que : le remplissage du tableau, le nombre de joueurs concernés, l'existence ou non d'une liste d'attente etc... Ces critères sont laissés à l'appréciation du Comité d'Organisation en concertation avec le Juge-Arbitre.

Article 4 : Forfaits

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi « 31^{ème} Villeparisis BadTour » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
- 4.3 Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription sans justificatif.
- 4.4 Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription** (au-delà de ces 5 jours les frais sont acquis par l'organisateur).
Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.5 Après la date d'arrêt des classements, lorsque l'un des joueurs d'une paire de double est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer (e-mail : **tournoi31@villeparisisbadminton77.fr**). En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur peut essayer dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 : Déroulement

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact renseignée en Badnet, sauf dans le cas où le joueur a opté pour ne pas recevoir les convocations par email. Ce dernier devra alors consulter régulièrement son compte Badnet/eBad jusqu'à la veille du tournoi pour prendre connaissance de sa convocation. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la **dernière convocation envoyée**.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est le **RSL Tourney n°3**.
- 5.6 Le comptage des points se fera en mode normal : 2 sets gagnants de 21 points.

- 5.7 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.8 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur ou une paire peut, en cas de litiges, faire appel au juge-arbitre qui désignera un arbitre (si disponible) ou à défaut un compteur de points.
- 5.9 Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel au micro et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.10 Les répercussions de la touche d'un obstacle au-dessus des terrains seront énoncées par le juge-arbitre au cours de la compétition (au début de chaque journée, puis affichées dans le gymnase pour les joueurs arrivant au cours de la journée).
- 5.11 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.12 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.13 La participation au tournoi « 31^{ème} Villeparisis BadTour » requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.14 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.
- 5.15 Tout participant s'engage à renoncer de revendiquer son droit à l'image si les photos prises au cours de la compétition sont utilisées pour la promotion du tournoi ou la promotion du club de Villeparisis.
- 5.16 La participation au tournoi « 31^{ème} Villeparisis BadTour » entraîne l'acceptation et l'adhésion à la charte de développement durable du tournoi, décrivant les actions et engagements du club de Villeparisis dans cette démarche.

L'organisation du tournoi se déroulera conformément aux directives sanitaires et gouvernementales qui seront en vigueur aux dates du tournoi. Ces directives ou ces instructions spéciales peuvent concerner : les conditions d'accès au gymnase, le nombre de personnes présentes dans l'enceinte du gymnase, la présence d'accompagnateurs ou de public, l'application de règles sanitaires particulières ou de conditions de jeu spécifiques... (liste non exhaustive)

Le comité d'organisation remercie par avance tous les participant(e)s qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite du tournoi pour la satisfaction de tous.